Accessions
159. 820

Shelf No.
xG3656.10

Barton Library.

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.
Received May, 1873.
Not to be taken from the Library.

923

DERNIERES VUES

SUR

LA MANIERE DE DÉLIBÉRER.

HENRY IV, (pour ne parler que de ce regne immortel) ce grand Prince auroit, en moins de temps & de dépenſe, conquis ſon Royaume, dont il a conſtamment fait le bonheur, ſans la mauvaiſe volonté de la plus grande partie du Clergé, & des Grands de la Cour. Car Clément, même envers eux, avare du ſang de ſes ſujets infideles, ce n'a été qu'à prix d'argent, & par des Gouvernemens & charges importantes, qu'il a pu les ramener à leur devoir, ſi pourtant c'eſt y revenir que de ne s'y ranger que ſous de pareilles conditions. Au contraire, le cœur de ce bon Roi a ſuffi à tout ſon Peuple pour acquérir le leur, qu'il a toujours poſſédé pendant tout ſon glorieux regne, & à un degré qui fera époque dans tous les ſiecles. Le Peuple, qui n'avoit été que ſéduit & trompé, eſt bientôt revenu de l'erreur où, par ſon fanatiſme, le Clergé l'avoit jetté, & où les Grands l'avoient entraîné par leur révolte, dont la Religion, qu'ils calomnioient tous, n'étoit que le faux prétexte. Car cette religion de paix fait un précepte de l'obéiſſance des Sujets aux Princes mêmes infideles. *Rendez à Céſar ce qui appartient à Céſar.* Ce Roi, qu'on

ne peut ſe rappeller qu'avec attendriſſement, a donné du pain à ſes enfans rebelles, qui en manquoient ! A ce trait paternel, ils ont reconnu leur Pere, & ſe ſont ſoumis avec les larmes du repentir & de la reconnoiſſance ; & c'eſt avec eux, c'eſt avec ſes vrais amis qu'il a toujours été invincible.

Les hommes ſont-ils changés aujourd'hui ? Non. Le Peuple plus éclairé, eſt toujours le même, toujours fidele, il aime & aimera toujours ſes Rois. Le Souverain manifeſte-t-il ſa volonté de le ſoulager, de le tirer de l'oppreſſion où il a toujours été, auſſi-tôt ſon cœur ému & attendri témoigne avec tranſport à ſon Roi, & ſa reconnoiſſance, & le plus entier dévouement. C'eſt, au contraire, dans le *haut* Clergé, dans les Grands, qui tiennent tout du Prince, que le Souverain trouve toujours de la réſiſtance à ſes volontés, lors même qu'elles ont pour principe la plus indiſpenſable de ſes obligations, la juſtice & l'humanité. Il ſuffit qu'ils croient leurs intérêts compromis, pour qu'ils deviennent ingrats juſqu'à menacer de ſciſſion. (1) S'il s'agiſſoit d'intérêts légitimes, ils ſeroient ſans doute encore inexcuſables. Mais, quand ces prétendus intérêts ſont tous abuſifs ; quand ils ſont ſouverainement injuſtes ; que la raiſon les déſavoue hautement ; quand ils ſont oppreſſifs de tous les citoyens ſur leſquels ils refléchiſſent en les accablant ; quand enfin ils ſont honteux en ce qu'ils ſont excluſifs de tout ſentiment humain & pa-

(1) *Voyez* le Mémoire de quelques Princes trompés.

triotique, alors ils deviennent infiniment plus coupables. C'eſt à cet écart criminel, non déſavoué & néanmoins reſté impuni par la trop grande clémence du Monarque, qu'on doit attribuer la déſobéiſſance du Clergé & des Nobles de Bretagne; les difficultés ridicules & les lenteurs affectées de la généralité des deux premiers Ordres, excités par les Grands. Quel aveuglement déplorable!

Ils ont, à la vérité, parlé de généroſité, de *ſacrifice* (1), mais jamais de devoir, d'obligation. Au reſte, s'agit-il d'effectuer ces prétendus ſacrifices, ils les éludent par des raiſons les plus révoltantes, les plus chimériques. *Nous délibérerons*, diſent-ils, *par ordre, & c'eſt par ordre & non par tête qu'on obtiendra le vœu.* En toute autre occaſion, ce ne ſeroit là qu'un ridicule. Mais quand, comme ici, il eſt queſtion du ſalut de la Patrie qui ſouffre; quand la plupart des citoyens malheureux périſſent de beſoin; quand le pain leur manque, parce que le monopoleur impuni l'a mis à un prix auquel leur miſere ne peut atteindre; quand le Souverain veut bien demander à la Nation des lumieres & des ſecours; délibérer dans des circonſtances auſſi critiques, auſſi inſtantes, peut-on ſe le permettre ſans compromettre, tout-à-la-fois, l'honneur, l'humanité,

(2) Expreſſion impropre qui ne devroit pas ſe trouver dans la bouche d'un Archevêque. *Voyez* le Mandement de l'Archevêque de Paris, qui ordonne des Prieres à l'occaſion des Etats-Généraux.

l'amour de la Patrie, l'obéiſſance au meilleur des Rois ? Agiter de quelle maniere on délibérera, lorſqu'il n'eſt pas même permis de délibérer, ſur-tout quand la vie de tant de malheureux eſt menacée, & que le moindre retard, dans le ſecours preſſant, eſt homicide, c'eſt le crime de l'égoïſte inſenſible. Oui, c'eſt par acclamation, c'eſt à l'envi que tous doivent, à cet égard, manifeſter les ſentimens d'humanité, & c'eſt inſulter ces malheureux que de dire *qu'on s'en occupera ſérieuſement.* Quand le beſoin preſſe & ſollicite ſi vivement, la promeſſe équivaut au refus, au moins pour ceux qui périſſent, en attendant ſa tardive exécution.

Ce ſur quoi vous devez délibérer, c'eſt ſur les moyens d'aſſurer à jamais, contre le deſpotiſme miniſtériel, la liberté individuelle de tous les citoyens en leurs perſonnes, facultés & propriétés ; c'eſt ſur la réforme des loix civiles & criminelles, ſi défectueuſes & ſi inhumaines dans l'inſtruction ; c'eſt ſur tous les abus de l'adminiſtration générale ; c'eſt ſur les mœurs ; c'eſt ſur les moyens, toujours négligés, d'encourager l'agriculture, richeſſe eſſentielle & principale d'un état. C'eſt ſur une autre ſource de richeſſes, le commerce auquel nos voiſins donnent une atteinte mortelle ; c'eſt ſur l'éducation publique ſi vicieuſe, ſi inſuffiſante, & cependant ſi eſſentielle ; c'eſt ſur la maniere d'adminiſtrer la juſtice, ſi abuſive, qu'on ne peut pas s'aſſurer du gain d'une bonne cauſe ; c'eſt ſur mille objets importans qui méritent tout votre courage, votre zele, & vos plus profondes reflexions.

Quant à la maniere de déliberer, pour le faire utilement & fructueuſement, c'eſt *tous enſemble* (1), c'eſt-à-dire, tous préſens; parce que les connoiſſances, les lumieres ſont répandues dans tous les Ordres, dans tous les Etats. Il y en a de générales. Mais il y en a auſſi de particulieres & de relatives à chaque profeſſion; & c'eſt en la mêlangeant, c'eſt du choc des opinions diſcutées que ſort cette lumiere ſi néceſſaire, qui aſſure & garantit la ſageſſe des réſolutions. Et à l'égard du moyen de fixer le vœu général & dominant, c'eſt de conſtater les ſuffrages par têtes, parce qu'enfin la Nation eſt une, ainſi que le Souverain, ainſi que la Loi. C'eſt cette unité, qui eſt néceſſairement par-tout, qui fait ſeule le bonheur de tous. Car, aux yeux de la Nation, aux yeux du Roi, aux yeux de la Loi, les citoyens ſont tous égaux. Autrement ce ſeroit agir contre la raiſon qui preſcrit impérieuſement cette marche; ce ſeroit diviſer la Nation & rendre le vœu général impoſſible, ou ſans effet.

Suppoſer dans l'état trois Ordres *diſtincts & reſpectivement libres*, c'eſt donner à chacun de ces Ordres une volonté tellement propre, qu'aucun d'eux ne puiſſe être aſſujetti par la volonté contraire du général; c'eſt attribuer au petit nombre, dont chacun des deux premiers Ordres eſt

(1) Teſtament de S. Louis, & la raiſon univerſelle. Elle a rendu général cet uſage, auquel l'intérêt perſonnel, vrai égoïſte antipatriotique, caché ſous le voile non moins hideux de l'orgueil, peut ſeul s'oppoſer.

composé, le pouvoir injuste & ridicule de résister à vingt quatre millions de Citoyens qui se trouvent dans la commune ; c'est rendre l'orgueilleuse volonté de ce petit nombre, absolue, indépendante de l'Etat, & plus souveraine que celle du Souverain qui nous gouverne ; c'est rompre cette précieuse unité, c'est empêcher que la Nation, aidée du Monarque, puisse jamais se régénérer en procurant le bonheur de tous les Citoyens. Avancer un pareil paradoxe, soutenir un système aussi extravagant, & dont les conséquences & les effets font frémir, c'est faire schisme avec la raison ; c'est un attentat perfide contre la Nation ; puisque c'est mettre dans son sein un germe destructeur de la monarchie, lui porter un coup mortel en la privant de ses forces qui ne résident que dans l'unité, c'est donc un crime de lèze Nation. Qualifier ce système impie, & qui tend à l'anarchie de *principe constitutionnel* (1), c'est le comble du délire. Autant vaudroit-il dire que le ver solitaire, qui ronge le corps humain, fait partie de son organisation.

Mais vous qui osez hasarder une telle assertion, & qui la soutenez avec une opiniâtreté aussi aveugle, aussi criminelle que ridicule & insensée, qui êtes-vous ? Clergé & Nobles, n'êtes-vous donc pas tous Citoyens, enfans d'une même Patrie ? des François sujets au même Souverain ? assujettis aux mêmes Loix ? D'ailleurs, n'avez-

(1) Cahier du Clergé hors des murs, & qu'on devroit mettre hors des Etats-Généraux.

vous pas tous respectivement besoin les uns des autres ? pouvez-vous en être indépendans ? L'orgueil vous le suggéreroit, s'il n'y alloit pas de la vie. Vous êtes des Ordres distingués, c'est un fait. Mais si vous êtes distingués dans l'Etat, vous n'êtes point distingués de la Nation. Vous n'avez sur elle aucun empire, aucune autorité. Contre elle aucune rivalité. Car enfin, cette distinction ne vous affranchit pas de vos devoirs de Citoyens; elle vous laisse sujets du même Monarque; elle ne vous dispense pas de votre assujettissement aux loix, dont le Souverain est l'exécuteur; elles sont communes à tous. Et sans ces vertus, sans ces obligations de citoyens, sans l'amour de la Patrie, sans l'obéissance au Souverain, vos ancêtres, qui l'ont obtenue, l'eussent-ils jamais méritée, cette glorieuse distinction ? Et si ces obligations sont communes à tous, partagez donc avec les Communes les vertus qui les font remplir, & que cette harmonie universelle fasse le bonheur de tous.

Comment donc doit-on envisager les deux premiers Ordres ? Comme purement honorifiques, & seulement distinctifs des Plébéiens, sur lesquels ils ont le pas. Ils les précedent, mais ne les dominent point. Les Plébéiens concourent avec eux, à la défense de la Patrie. Mais seuls, les Plébéiens la vivifient dans toutes les parties, dans l'éducation, dans les productions de la terre, dans le commerce, dans la justice, dans les sciences, arts & métiers, enfin dans tout ce qui fait la force, la puissance, la splendeur d'un grand Etat. Comme ceux-ci, les Patriciens

doivent donc la ſecourir dans ſes beſoins par des ſubſides également & proportionnellement répartis. Sans cet heureux accord, Patriciens, que deviendriez-vous ? pourriez-vous vous ſuffire, exiſter par vous-mêmes ?

Si donc les deux premiers Ordres ne ſont établis que comme une diſtinction d'honneur, Clergé, cette diſtinction ne vous appartient pas. Car, bien loin de convenir à votre miniſtere tout divin, tout ſpirituel, les honneurs du monde qui y attachent trop les hommes charnels, contraſtent avec lui. Ils ſont diamétralement oppoſés à l'eſprit d'humilité, de charité, de pauvreté, vrais & ſeuls caracteres de la Religion dont vous êtes les Miniſtres. Ce ſont ces vertus évangéliques qui ſeules doivent vous diſtinguer, vous faire révérer & honorer, & ſans leſquelles vous ne ſeriez qu'un ſimulacre trompeur, qui, ſans obtenir l'eſtime des hommes, ſeroit, par ſon orgueil, en horreur aux yeux de la Divinité, dont le royaume n'eſt pas de ce monde ; rejetté par la ſaine raiſon ; inutile, ou plutôt nuiſible à la ſociété des fideles.

Mais ſi le premier rang dans le monde étoit dû au Clergé, comme Clergé les Curés, ces dignes & vrais Paſteurs des ames, le partageroient avec lui. Le *haut* Clergé, (car c'eſt avec cette modeſtie Epiſcopale que nos Seigneurs ſe qualifient), ne les tiendroit pas dans une eſpece d'aviliſſement, d'eſclavage, ou bien il ſeroit inconſéquent & diviſé contre lui-même.

Eſt-ce donc comme riches des biens du ſiecle ? Si l'orgueil pouvoit jamais avoir un ſoutien raiſonnable, il faudroit avouer que les Evêques & les gros Bénéficiers ſeroient fondés en titre. Mais quel titre, Grand Dieu ! Quel titre honteux que celui de l'uſurpation, de l'infidélité qui leur fait s'approprier à eux ſeuls des biens dont ils ne ſont réellement, & dans la vérité, que les économes & les diſtributeurs ; des biens deſtinés aux beſoins de tous les Miniſtres des Autels, & aux néceſſités des pauvres. La Loi éternelle vous ordonne cet uſage, & on ne preſcrit point contre elle. Dans le monde la durée des poſſeſſions les légitime quelquefois ; mais les Loix humaines même en exceptent toujours les dépoſitaires, qui deviennent d'autant plus coupables, qu'ils jouiſſent plus long-temps du bien d'autrui. Que ſera-ce donc aux yeux de l'Eternel, qui regarde tous les ſiécles comme le néant ?

Quant aux Nobles, on ne doit réputer tels que ceux qui le ſont d'origine, c'eſt-à-dire, qui deſcendent d'ayeux qui ont bien mérité & du Prince & de l'Etat. C'eſt à ceux-là, c'eſt à ceux qui ſe ſont diſtingués par des actions héroïques, ou par des choſes utiles à la ſociété, que les honneurs du monde appartiennent, comme le gage de la reconnoiſſance de tous les Citoyens. Mais les deſcendans mêmes de ces grands hommes, de ces précieux Citoyens, peuvent-ils jouir de cette diſtinction honorable, ſans ſoutenir par eux-mêmes les vertus, le mérite de leurs ancêtres ? Le Roi & la Nation ne ſont-ils pas quittes envers eux, quand leurs ames avilies les rendent

inutiles, nuls, & leur font méconnoître & mépriſer la Commune (1), qui eſt eſſentiellement la Nation? lorſque, par la plus inſigne des ingratitudes, (car ils tiennent tout d'elle), ils refuſent des ſecours à la Patrie, & qu'ils réſiſtent à leur Souverain qui les y engage. A l'égard de ceux qui, dans des néceſſités de l'Etat, ont acquis le titre de Noble, ſoit par charges burſales, ſoit à prix d'argent, ſans prouver d'autre mérite que leur bourſe, ſouvent remplie aux dépens de qui il a appartenu, n'eſt-ce pas une pure dériſion que de vouloir s'aſſimiler à cette brave Nobleſſe, qui a vraiment bien mérité par des ſervices réels rendus à la Patrie?

---

(1) Le Maréchal de Saxe faiſant l'éloge de M. de Chevert, un jeune Officier de Condition lui obſerva qu'il n'étoit qu'un Soldat de fortune. Je ne le ſavois pas, répondit ce grand Général; je n'avois pour lui que de l'eſtime, vous me forcez au reſpect, & j'en aurai.

Les grands hommes ont la même façon de penſer: Un Officier croyant faire ſa Cour au même M. de Chevert, ſe déclara ſon parent. Etes-vous gentilhomme? Sans doute, Monſieur. En ce cas nous ne ſommes pas du même ſang, car je ſuis le premier Noble de ma race.

Tout le monde connoît le bon mot de Cicéron. Des Patriciens, dans l'intention de l'humilier, propoſerent de boire à la ſanté de leurs ancêtres. Cicéron but à la ſienne, en diſant que ſa Nobleſſe commençoit en lui, & que celle des moqueurs, qui, comme le trait le prouve, étoit ſans mérite, finiſſoit en eux.

Qu'on mette donc à l'écart, d'une part, tous les Eccléſiaſtiques qui ne ſont pas du haut Clergé, comme celui-ci les éloigne déja de lui ; & que celui-ci lui-même avoue de bonne foi, que, ſon royaume n'étant pas de ce monde, mis orgueilleuſement au premier rang, dont il ne peut qu'abuſer, il n'eſt point à ſa place. Qu'on retranche également tous les prétendus Nobles qui ont léſé le Souverain, trompé & opprimé la Nation par des privileges pécuniaires dont ils ont joui trop long-temps. Que reſtera-t-il ? Quoi ! Une petite portion d'hommes, de naiſſance illuſtre, il eſt vrai, oubliant qu'ils ont le bonheur d'exiſter dans une monarchie, feroit la loi à une grande Nation, reſſerreroit les fers de la Commune, lui donneroit des entraves, & mettroit un obſtacle invincible à la volonté du Souverain, qui veut la ſoulager & faire le bonheur de tous ?

Alors où ſont donc ces deux premiers Ordres & leur prétendue redoutable puiſſance ? Mais quand ils ſubſiſteroient, pourroient-ils exiſter avec l'odieux privilege de s'oppoſer impunément aux juſtes volontés du Souverain, en opprimant ſans ceſſe la Nation ? S'enſuivroit-il qu'ils euſſent le droit de faire une eſpece de ſciſſion avec la Commune, en ſe ſéparant d'elle pour délibérer à part, en dédaignant ſes lumieres ? S'enſuivroit-il enfin que leur opinion intéreſſée, contraire au vœu de la Commune, qui eſt la force de la Nation, pût ſuſpendre, rendre vain & inutile l'heureux effet de ſon zele patriotique, de ſon amour pour ſon Roi, & laiſſer l'Etat dans

une léthargie qui le menace de la mort ? Non, & mille fois non. Le Souverain la déclareroit plutôt ce qu'elle eſt, la Nation. Oui, cette eſpece de félonie, envers lui, envers la Patrie, l'autoriſeroit, ſans doute, comme chef & conſervateur de l'Etat, à l'en venger. Car c'eſt ſon devoir de le ſoutenir & maintenir dans cette unité vraiment conſtitutionnelle, & qui ſeule en peut rappeller la ſplendeur.

Enfin, quand le Souverain demande des lumieres à la Nation, c'eſt à tous les Citoyens qu'il s'adreſſe, parce qu'à cet égard, point de droit d'aineſſe. C'eſt la dette ſolidaire de tous. Les connoiſſances, les lumieres, la ſaine raiſon, la Nature les donne ſans diſtinction de la naiſſance, qu'elle ne reconnoît pas. La Divinité répartit ces dons, plus ou moins abondamment, comme il plaît à ſa ſageſſe, & ces ineſtimables préſens l'emportent toujours de beaucoup ſur les autres biens, auxquels la plupart des hommes attachent des idées trompeuſes de bonheur. Cette raiſon, dans la Commune, eſt même néceſſairement plus ſaine, plus forte, parce qu'elle y eſt moins combattue, moins obſcurcie par les paſſions, que dans les Grands qui les irritent d'autant plus, qu'ils les ſatisfont toujours. Et ces Grands dédaignent, dans la perſonne du Plébéien, ce préſent précieux du Créateur, & qui ſeul le rend reſſemblant à ſon image ! Quelle plus grande preuve de l'abſence de leur raiſon !

Mais, mettons en œuvre pour un inſtant la délibération par ordre. Le Clergé aura ſon avis

particulier, qui ne lui ſera pas contraire, & auquel il tiendra par la force, non de la raiſon, mais de l'habitude. Les Nobles auront leur opinion qui les favoriſera, & dans laquelle ils ont vieilli trop long-temps pour qu'elle leur paroiſſe auſſi ſauvage qu'elle l'eſt en effet. La Commune aura auſſi ſon vœu qui ne tendra qu'à être ſoulagée, juſtice après laquelle elle ſoupire depuis tant de ſiecles. Et ainſi les Ordres ne ſeront jamais d'un ſentiment unanime. Les deux premiers pourront bien être d'accord ſur pluſieurs points, comme de laiſſer éternellement la Commune & le pauvre Peuple dans l'oppreſſion, à laquelle on ne s'habitue jamais. La Commune épuiſée, offrira ce qui lui reſte; & ce reſte, refuſé par la bonté paternelle du Souverain, ſeroit d'ailleurs inſuffiſant pour les beſoins de l'Etat. Mais bientôt les deux premiers Ordres ſe diviſeront entr'eux dans toutes les circonſtances où les intérêts ſeront oppoſés, ou ne ſeront pas communs. Par exemple, les Nobles voudront être conſervés dans les plaiſirs deſtructeurs de la chaſſe, fléau du cultivateur & des pauvres habitans de la campagne. Le Clergé, dont peu jouiſſent de cet agrément, trop diſſipant, interdit d'ailleurs à tous les Miniſtres de l'Egliſe comme ſanguinaire, n'y tiendra pas. La Commune fera des vœux pour la ſuppreſſion des Capitaineries, où les animaux font la guerre aux hommes, qui ne peuvent oppoſer la force à leurs ravages, ſans en être punis comme d'un crime irrémiſſible.

Quoi! l'homme eſclave des animaux, préférés à lui, mis aux fers pour les venger de ce

qu'il auroit osé défendre contre eux sa propriété, les fruits de ses peines, la récompense de ses sueurs, le soutien de sa vie ! Grand Dieu, sommes-nous dans le pays de l'humanité ! Et cependant, d'après le système monstrueux que nous combattons, la résistance du seul Ordre de la Noblesse, son *veto* ridicule empêcheroit le triomphe de la cause de l'humanité. En un mot, aucun Ordre ne se détacheroit de son intérêt relatif, quelque déraisonnable qu'il fût.

C'est ce que l'on voit tous les jours dans les Communautés. Prenez en particulier un de ses membres, il sera susceptible de raison, de justice, d'humanité; il rougiroit même d'être soupçonné de sentimens contraires. Retourné dans son corps délibérant, le masque tombe, parce que là, n'ayant point de contradicteur sérieux, point d'oreilles incommodes, il perd sa pudeur, & opine contre les reproches de sa conscience, ou, si vous voulez, il n'a pas la force de résister à l'exemple du grand nombre qui se livre à son intérêt personnel; & parce que d'ailleurs son avis, ou le motif de sa coupable condescendance, sera ignoré par-tout ailleurs.

Ces inconvéniens arriveroient indubitablement dans tous les Ordres particuliers isolés des Etats-Généraux, si le Roi, par son heureuse puissance pour le bien, ne décidoit pas lui-même ce qu'on ose mettre en question. C'est aussi à lui à recueillir les voix, & à les compter par têtes. C'est le seul moyen d'obtenir la résolution la

plus ſage, d'après le vœu du plus grand nombre de ſes Sujets, dont au ſurplus il peſera la juſtice.

Voici encore une conſidération bien importante, & bien déterminante. Cinq cents, tant Eccléſiaſtiques que Nobles, votent avec le pouvoir de quelques milliers d'individus qu'ils repréſentent. De même cinq cents Plébéiens opinent tant en leurs noms, que comme chargés de la part de vingt-quatre millions de Citoyens, qui appartiennent à la Commune. Les premiers ſont d'une opinion qui ne paroît pas juſte, point Monarchique, & eſt d'ailleurs ſuſpecte, parce qu'elle eſt trop favorable à l'intérêt des deux premiers Ordres. Les ſeconds ſont d'un ſentiment contraire, mais dégagé d'intérêt propre, conforme à la juſtice qui, dans un Etat Monarchique, exige l'égalité dans les contributions pour la commune Patrie, veut que les vertus, le mérite, & non la ſeule naiſſance, la ſeule faveur du courtiſan, obtienne les dignités & charges importantes; veut enfin que les crimes ſoient punis ſuivant leur énormité, & non ſuivant les perſonnes, & de la même maniere, ſans que le Noble s'honore en quelque façon d'une tête tranchée dans ſa famille, tandis que le roturier rougit ſeul du genre de ſupplice, comme ſi le crime pouvoit obtenir une diſtinction privilegiée.

C'eſt donc un point inconteſtable; dans la Commune réſide l'eſprit Monarchique. Et c'eſt ainſi que le Souverain, qui conſulte la Nation,

& qui doit être ſans injuſte prédilection, paroît devoir agir, puiſqu'enfin la raiſon, la juſtice qui ſont une, & l'humanité preſcrivent également cette déciſion ; c'eſt le vœu du plus grand nombre ; c'eſt celui de la Nation qui eſt une, qui ne peut ſubſiſter que par ſon unité, & qui ceſſeroit d'être ſi on admettoit trois Ordres diſtincts & *reſpectivement libres.*

12

ez donc les Yeux !

A 1789 / after Bot. /

(sur Diamant)